

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 16 janvier 2023

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-trois, le seize du mois de janvier à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 10 janvier 2023.

Les démissions de Madame Alexandre, Madame Hamel, Monsieur Hoyé, Madame Le Bihan, Monsieur Lepage ont été reçues en mairie, le Conseil Municipal d'Anceaumeville passe donc de 15 Conseillers à 10 Conseillers.

C'est à la Préfecture qu'il appartient de décider, en fonction du nombre de démissions reçues, si des élections complémentaires doivent être organisées et cela dans les 3 mois qui suivent la dernière vacance.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Quorum atteint (il est désormais de 6 membres présents)

Absents : 1

Procurations : 1

Nombre de votes : 10

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - LANGLOIS Jean-Marie THOMAS Claude - LE GALL Régis - BELIN Fabien - COUESNON Delphine - GODARD Harmony - LARCHEVEQUE Carole - TORCHY Odile.

Etait absent excusé :

Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Madame COUESNON Delphine

• Demande d'ajout d'2 points à l'ordre du jour :

⇒ Fonds de concours CCICV voirie 2023

⇒ Demande de subventions Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2023 – cimetières 5b : accessibilité PMR des allées

Le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

Madame TORCHY Odile, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2022

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité des membres présents le procès-verbal du 05 décembre 2022.

➤ Approbation du procès-verbal du 09 janvier 2023

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité des membres présents le procès-verbal du 09 janvier 2023.

conseil municipal

conseil municipal

2023-07 : Indemnités de fonction au suppléant du maire du 30 décembre 2022 au 09 janvier 2023

Madame ALEXANDRE Charlotte, Maire d'Anceaumeville ayant démissionné de ses fonctions de maire le 29 décembre 2022, en application de l'article L2122-17 du CGCT, le 1^{er} Adjoint, Monsieur Yves FOUCAULT, a été amené à remplacer le maire dans la plénitude de ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau maire qui a eu lieu le 09 janvier 2023. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir attribuer à Monsieur Yves FOUCAULT l'indemnité afférente aux fonctions de maire pour la période du 30 décembre 2022 au 09 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-23.1 et L2123-24,

Le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- de fixer l'indemnité de fonctions de Maire à Monsieur Yves FOUCAULT pour la période du 30 décembre 2022 au 09 janvier 2023 au taux de 40.3% de l'indice brut 1027
- charge Monsieur le Maire de la présente délibération.

2023-08 : Désignation des délégués des syndicats

Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres délégués titulaires et suppléants des syndicats suite aux élections municipales.

↳ S.M.A.E.P.A. : (syndicat d'eau)

Titulaires

- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mr LE GALL Régis

Suppléants

- * Mr FOUCAULT Yves
- * Mme THOMAS Claude

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **nomme à l'unanimité** les titulaires et les suppléants ci-dessus pour représenter la commune au SMAEPA.

↳ Syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour (Ramassage scolaire)

Titulaires

- * Mme COUESNON Delphine
- * Mme LARCHEVEQUE Carole

Suppléants

- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mr LE GALL Régis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **nomme à l'unanimité** les titulaires et les suppléants ci-dessus pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour.

SDE76. : (syndicat départemental d'énergie)

Titulaire

- * Mr LANGLOIS Jean-Marie

Suppléants

- * Mr LE GALL Régis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **nomme à l'unanimité** le titulaire et le suppléant ci-dessus pour représenter la commune au SDE76.

2023-09 : Composition des commissions

Le Conseil Municipal est invité à désigner les conseillers qui feront partie des commissions communales suite aux élections municipales.

↳ Commission d'Appel d'Offres (nombre de sièges : 4)

- *Mme GODARD Harmony
- *Mme THOMAS Claude
- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- *Mme TORCHY Odile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la Commission d'Appel d'Offres.

↳ Commission Finances (nombre de sièges : 9)

- * Mr BELIN Fabien
- * Mme LARCHEVEQUE Carole
- * Mme COUESNON Delphine
- * Mr LE GALL Régis
- * Mr FOUCAULT Yves
- * Mme THOMAS Claude
- * Mme GODARD Harmony
- * Mme TORCHY Odile
- * Mr LANGLOIS Jean-Marie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Finances**

↳ Commission Sociale et Affaires Scolaires (nombre de sièges : 8)

- * Mr BELIN Fabien
- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mme COUESNON Delphine
- * Mme LARCHEVEQUE Carole
- * Mr FOUCAULT Yves
- * Mme THOMAS Claude
- * Mme GODARD Harmony
- * Mme TORCHY Odile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Sociale et Affaires Scolaires**.

↳ Informations (nombre de sièges : 4)

- * Mr FOUCAULT Yves
- *Mme THOMAS Claude
- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mme TORCHY Odile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Informations**.

↳ Travaux (nombre de sièges : 6)

- * Mme LARCHEVEQUE Carole
- * Mr THOMAS Michel
- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mme TORCHY Odile
- * Mr LE GALL Régis
- * Mr QUINTINO David

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Travaux**.

2023-10 : tarif de la restauration scolaire à compter du 01 février 2023

Par courrier en date du 22 décembre 2022, les parents d'élèves ont été informés de cette délibération.

Rappel : API restauration a augmenté ses tarifs de repas de 6.33% au 01/09/2022, la commune n'a pas répercuté cette hausse sur le tarif de la cantine aux parents. API restauration nous a informés par courrier qu'à partir du 01/01/2023 nous n'aurions pas le choix du menu et selon le nombre de composantes du repas nous aurions une augmentation supplémentaire comprise entre 7.5% et 15% sur le tarif des repas. En accord

avec les représentants des parents d'élèves reçus le 16 décembre en mairie, il a été décidé de retirer une composante au menu (soit l'entrée soit le laitage en fonction du choix de la diététicienne d'API restauration) ce qui limitera pour la commune cette augmentation à 7.5% du prix du repas.

Ainsi, il a été décidé d'augmenter de 5.33% les 2 tarifs communaux qui ont un quotient familial supérieur à 800.01. Le tarif de 1 euro restera inchangé car toute augmentation de ce tarif nous priverait de la compensation financière de l'Etat de 3€/repas.

Pour la mairie, les hausses cumulées du coût du repas de janvier 2022 à janvier 2023 sont de 14.3%.

Vote du Conseil Municipal	
Quotient familial	Prix/repas
QF égal ou > à 1000.01	3.95 €
QF entre 800.01 et 1000.00	3.16 €
QF égal ou < à 800.00	1.00 €

Le prix du panier repas reste inchangé : 1 euro.

Les familles devront fournir leur impôt sur les revenus du foyer de 2021 (avis d'impôt établi en 2022).

Le calcul du Quotient Familial est le suivant : le revenu fiscal de référence (ou les 2 revenus en cas de vie maritale) ÷ 12 mois ÷ nombre de personnes qui composent le foyer. Le tarif de la restauration scolaire sera revu tous les ans dans la délibération « les tarifs communaux » et la tarification sociale sera maintenue dans la mesure où l'Etat maintient sa participation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition **à l'unanimité**, qui prend **effet au 1^{er} février 2023**.

2023-11 : Fonds de concours CCICV voirie 2023

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2023, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

⇒ **5 265 euros pour le Chemin des Bruyères (section bois)**

⇒ **2 270 euros pour le Chemin des Bruyères (section plaine)**

L'**imputation en investissement** pour un montant de **7 535 euros** s'effectuera à l'article 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics » du Budget Primitif 2023.

2023-12 : Demande de subventions Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de demander des subventions à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023 dans le projet d'investissement suivant :

- Cimetière : 5b accessibilité PMR des allées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **demande** une subvention à la Préfecture dans le cadre de la DETR au titre du **Cimetière : 5b accessibilité PMR des allées**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces affaires et à engager les travaux,

- **autorise** Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget primitif 2023,

- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ Questions diverses

Madame TORCHY souhaite savoir quand les éclairages de Noël vont être retirés. Monsieur FOUCAULT lui répond que les décorations de Noël vont être enlevées dans la semaine du 16 au 22 janvier 2023 (selon la météo).

➤ Informations :

⇒ Délégations de fonctions aux Adjointes et secrétaire + Délégations de signature : Pas de changement par rapport aux élections précédentes

⇒ Monsieur LANGLOIS : Adjoint en charge des travaux

⇒ Madame THOMAS : Adjoint en charge de l'Action Sociale, des Seniors et des affaires scolaires

⇒ Monsieur LE GALL : Adjoint en charge de la vie culturelle et associative

⇒ Date du prochain Conseil Municipal : 11 avril 2023 à 20h30 pour notamment le vote du Budget Primitif. Un Conseil Municipal pourra être prévu avant si certains sujets ou certaines décisions le rendaient nécessaire.

Les membres de la commission Finances se sont mis d'accord pour retenir 2 dates pour se réunir à 20h00 : les mardis 07 mars 2023 et 28 mars 2023.

Fin du Conseil Municipal à : 21h16

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Yves FOUCAULT



Le secrétaire de séance, Odile TORCHY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Torchy', written over a horizontal line.

FOUCAULT Yves		COUESNON Delphine	
LANGLOIS Jean-Marie		GODARD Harmony	
THOMAS Claude		LARCHEVEQUE Carole	
LE GALL Régis		TORCHY Odile	
BELIN Fabien			

conseil municipal

conseil municipal